

Présenté au conseil des ministres mercredi 24 juin,

LE PROJET DE LOI JEANBRUN :

UNE MENACE POUR LES LOCATAIRES, LES MAL-LOGÉ-ES, LE LOGEMENT SOCIAL

En pleine canicule, il repousse aussi de 5 ans l'obligation pour les bailleurs de lutter contre les logements bouillottes !

Il prévoit :

- De déléguer au maire le contingent préfectoral, le choix des locataires des nouveaux logements et de lui attribuer un droit de veto sur toute attribution lui déplaçant. Ces dispositions viennent conforter le clientélisme, voire la corruption, et les attributions xénophobes revendiqués par des maires d'extrême droite (Art 9 et 10);
- D'augmenter les loyers des HLM produits depuis 40 ans (HLMO) pour les nouveaux-elles locataires jusqu'au loyer plafond des HLM neufs, pour financer la rénovation énergétique, à la place de l'État. Les futur-es locataires vont devoir payer les travaux. Actuellement ¼ des logements locatifs sociaux ont des loyers inférieurs à 5,5 euros le m². Or 62% des 2,9 millions de demandeurs HLM ne peuvent accéder qu'à un HLM à bas loyer. Ces logements sociaux, dont on a le plus besoin sont menacés par ce projet de loi (art 7);
- De déléguer aux communautés urbaines et aux métropoles la décision d'augmenter les loyers HLM, de les vendre, de les détruire ou de les requalifier, et donc de les sortir de leur vocation sociale. C'est là encore des HLM à bas loyer qui vont disparaître (Art 8);
- De financer un 3e programme ANRU finançant trop souvent l'érosion et la démolition des logements sociaux à bas loyer et la gentrification de quartiers populaires (Art 1) ;

- De repousser de 5 ans l'obligation des bailleurs de réaliser des travaux d'isolation thermique, notamment dans les logements bouillottes, alors que les canicules s'enchaînent sous l'effet du réchauffement climatique (art 6);
- De financer des cadeaux fiscaux aux bailleurs privés, tout en allégeant leurs obligations locatives notamment en matière de « sobriété énergétique » (Art 4);
- De « simplifier les règles d'urbanisme » pour soutenir la production de logement de rapport. Par exemple, l'avis conforme des Architectes des bâtiments de France - ABF, sur ces « programmes d'intérêt local » ne serait plus nécessaires (Art 2 et 3).

La plateforme dénonce ce projet, qui vise à faire financer l'entretien de leur logement social par les locataires, à repousser la lutte contre la crise climatique dans l'habitat, à permettre au maire de choisir ses locataires

Il prévoit de soutenir la réalisation massive de logements de rapport, loin des besoins actuels qui sont de préserver et de produire des logements à bas loyers pour les mal-logés et permettre des prix abordables pour les accédants.

La plateforme s'attend à de nouveaux dérapages pendant l'examen du texte, fragilisant encore les locataires du secteur privé, aggravant d'autant plus la situation des locataires HLM, des mal-logés, des sans-logis et du logement social.

Nous appellerons à la mobilisation dès la lecture au Sénat, lorsque les dates d'examen du texte seront connues.